REPUBLIQUE FRANCAISE

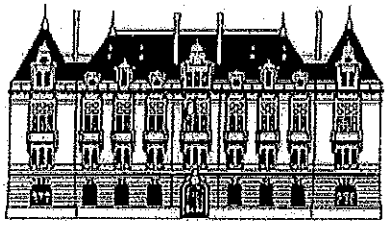

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 27

28 mars 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO MEUSE/HAUTE-MARNE

Arrêté n° 2018 - 613 du 27 mars 2018 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Objectif Meuse » (Avenant n°4)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2018 - 6280 du 27 mars 2018 portant distraction du régime forestier – Commune de DAMVILLERS

Arrêté n° 2018 – 6281 du 27 mars 2018 portant application du régime forestier – Commune de VAUDEVILLE-LE-HAUT

Arrêté n° 2018 - 6283 du 27 mars 2018 portant application du régime forestier – Commune de VOID-VACON

Arrêté n° N4-2018-025 du 28 mars 2018 Réglementant temporairement la circulation sur la RN4 durant la manifestation course de caisses à savon rue de Strasbourg à Ligny-en-Barrois

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Mission d'accompagnement Cigéo
Meuse - Haute-Marne

ARRÊTÉ

N° 2018 - 613 du 27 MARS 2018

portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Objectif Meuse » (Avenant n°4)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 542-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 modifiée portant loi de finances pour 2000, notamment son article 43 modifiée par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, modifiée par la loi n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 111 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2007-150 du 5 février 2007 définissant le périmètre de la Zone de Proximité prévue à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, concernant le laboratoire souterrain de Meuse et de Haute-Marne destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;

Vu le décret n°2007-721 du 7 mai 2007, modifié par le décret n°2010-691 du 24 juin 2010, puis par le décret n°2017-1130 du 3 juillet 2017, fixant la fraction de la taxe d'accompagnement reversée aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherches de Bure (Meuse) ;

Vu le décret n°2011-1910 du 20 décembre 2011 autorisant l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs à exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 portant délégation à la préfète de la Meuse du pouvoir d'approbation des modifications apportées à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Objectif Meuse » ;

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Objectif Meuse » du 4 avril 2000 approuvée par arrêté interministériel du 25 mai 2000 ;

Vu l'avenant du 11 juillet 2001 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Objectif Meuse », approuvé par arrêté interministériel du 27 août 2003;

Vu l'avenant n°2 du 3 mai 2007 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Objectif Meuse », approuvé par arrêté interministériel du 9 mai 2007;

Vu l'avenant n°3 du 31 octobre 2013 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Objectif Meuse », approuvé par arrêté interministériel du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération n°05.2018 AG de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Objectif Meuse » du 23 janvier 2018 approuvant la modification de la Convention Constitutive du Groupement ;

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse en date du 12 mars 2018 ;

Considérant que la modification de la convention constitutive est nécessaire, notamment pour tenir compte des dispositions de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, qui a supprimé la taxe additionnelle dite « de diffusion technologique » et a précisé les missions du Groupement, ainsi que des évolutions de la carte de l'intercommunalité et celle des régions ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de la Mission d'accompagnement du projet Cigéo,

ARRETE

Article 1er : La Convention Constitutive modifiée par avenant n°4 du Groupement d'Intérêt Public dénommé "GIP Objectif Meuse" est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté et la convention constitutive modifiée sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du groupement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de la Mission d'accompagnement du projet Cigéo est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que Monsieur le Président du GIP Objectif Meuse et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et fera l'objet d'un avis au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 MARS 2018

Muriel Nguyen

Extraits de la convention constitutive du groupement

ANNEXE
EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « OBJECTIF MEUSE »

DENOMINATION DU GROUPEMENT

Le Groupement d'Intérêt Public est dénommé "Objectif Meuse".

OBJET DU GROUPEMENT ET DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 542-11 du code de l'environnement modifié par l'article 111 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le Groupement est constitué en vue de :

"1° de gérer des équipements ou de financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;
2° de mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la Zone de Proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;
3° de soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

A compter du 1er janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans."

Conformément à l'article L542-11 du Code de l'environnement modifié par l'article 111 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le Groupement remet annuellement au ministre chargé de l'énergie et au commissaire du Gouvernement un rapport annuel d'activité dans lequel il présente :
- un état descriptif et financier des engagements et des dépenses effectivement réalisées pendant l'année écoulée ;
- la justification de la répartition à parité des engagements entre le 1° de l'article 3, d'une part, et les 2° et 3° de l'article 3, d'autre part, en moyenne sur les trois dernières années à partir du 1er janvier 2018.

L'action du Groupement s'étend sur l'ensemble du département de la Meuse et peut concerner, en lien avec le Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne, des projets interdépartementaux avec la Haute-Marne, notamment des projets d'implantations industrielles découlant des décisions du Comité de Haut Niveau.

MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 542-11 du code de l'environnement modifié par l'article 111 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, un Groupement d'Intérêt Public est constitué entre :

- le Conseil départemental de la Meuse ;
- l'Etat ;
- les six Groupements de collectivités territoriales dont tout ou partie des communes membres appartiennent à la Zone de Proximité définie par le décret n°2007-150 du 5 février 2007 : les communautés de communes de la Haute-Saulx et Perthois – Val d'Ornois (Portes de Meuse), du Pays de Revigny, de l'Aire à l'Argonne, de Commercy – Void - Vaucouleurs, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois ;
- les quinze communes du département de la Meuse dont une partie du territoire est distante de moins de dix kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherches de Bure (Meuse) : Abainville, Baudignécourt, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Bure, Chassey-Beaupré, Couvertpuis, Dainville-Bertheléville, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres-en-Barrois, Montiers-sur-Saulx, Ribeaucourt, et Saint-Joire ;
- le Conseil régional Grand Est ;
- l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA) ;
- Electricité de France (EDF) ;
- le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- AREVA ;
- les trois chambres consulaires du département de la Meuse : la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse, et la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse.

SIEGE DU GROUPEMENT

Groupement d'Intérêt Public Objectif Meuse sis Place Pierre François Gossin C.S. 10017 - 55001 Bar-le-Duc Cedex 01.

DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La Convention Constitutive prend fin au terme de la troisième année suivant l'expiration de l'autorisation d'exploiter un laboratoire souterrain ou un centre de stockage en couche géologique profonde défini aux articles L. 542-4 et L. 542-10-1 du code de l'environnement.

REGIME COMPTABLE APPLICABLE AU GROUPEMENT

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est assurée conformément aux dispositions relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial du décret du 29 décembre 1962, remplacé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, puis modifié par le décret n°2017-863 du 9 mai 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Groupement est un organisme dit « hors comptabilité budgétaire » et relève des titres I et III du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, et applique ainsi le titre III à l'exception des

articles portant spécifiquement sur la comptabilité budgétaire (alinéas 1° et 2° de l'article 175, articles 178 à 185, et 204 à 208).

RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX PERSONNELS PROPRES DU GROUPEMENT

Les personnels propres du groupement sont soumis aux dispositions du code du travail.

REGLES DE RESPONSABILITE DES MEMBRES ENTRE EUX ET A L'EGARD DES TIERS

La contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leurs contributions aux charges du Groupement. Les membres du Groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

COMPOSITION DU CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

GOUVERNANCE

Le GIP est administré par un conseil d'administration et par une assemblée générale. L'assemblée générale a une compétence exclusive pour la modification ou le renouvellement de la convention constitutive, la transformation du groupement en une autre structure et la dissolution anticipée du groupement ainsi que l'adhésion ou le retrait de l'un des membres.

Composition de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est composée de :
- Trois représentants pour le Conseil départemental de la Meuse (le Président : 80 voix, et deux conseillers départementaux : 10 voix chacun) ;
- Un représentant de l'Etat : 60 voix ;
- Des représentants des groupements de collectivités territoriales dont tout ou partie des communes membres appartiennent à la Zone de Proximité, telle que définie par le décret n°2007-150 du 5 février 2007 (22 voix) :
  - Un représentant de la Communauté de communes de la Haute-Saulx et Perthois – Val d'Ornois (Portes de Meuse): 6 voix
  - Un représentant de la Communauté de communes du Pays de Revigny : 2 voix,
  - Un représentant de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne: 2 voix,
  - Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc-Sud-Meuse : 4 voix,
  - Un représentant de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : 6 voix
  - Un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois : 2 voix ;

- Des représentants des quinze communes dont une partie du territoire est distante de moins de dix kilomètres du laboratoire de recherches de Bure (15 voix) :
  - Un représentant de la Commune d'Abainville : 1 voix,
  - Un représentant de la Commune de Baudignécourt : 1 voix,
  - Un représentant de la Commune de Biencourt-sur-Orge : 1 voix,
  - Un représentant de la Commune de Bonnet : 1 voix,
  - Un représentant de la Commune de Bure : 1 voix,
  - Un représentant de la Commune de Chassey-Beaupré : 1 voix,

- Un représentant de la Commune de Couvertpuis : 1 voix,
- Un représentant de la Commune de Dainville-Bertheléville : 1 voix,
- Un représentant de la Commune de Gondrecourt-le-Château : 1 voix,
- Un représentant de la Commune d'Horville-en-Ornois : 1 voix,
- Un représentant de la Commune d'Houdelaincourt : 1 voix,
- Un représentant de la Commune de Mandres-en-Barrois : 1 voix,
- Un représentant de la Commune de Montiers-sur-Saulx : 1 voix,
- Un représentant de la Commune de Ribeaucourt : 1 voix,
- Un représentant de la Commune de Saint-Joire : 1 voix ;

- Un représentant du Conseil régional Grand Est : 10 voix ;
- Un représentant de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA) : 10 voix ;
- Un représentant d'Electricité de France (EDF) : 10 voix ;
- Un représentant du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) : 10 voix ;
- Un représentant d'AREVA : 10 voix ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse : 1 voix ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse : 1 voix ;
- Un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse : 1 voix.

Composition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est composé de neuf représentants des membres du Groupement avec voix délibérative dans les conditions suivantes :
- Trois représentants pour le Conseil départemental de la Meuse (le Président et deux conseillers départementaux) : 1 voix chacun ;
- Un représentant de l'Etat : 1 voix ;
- Deux représentants des groupements de collectivités territoriales, dont tout ou partie des communes membres appartiennent à la Zone de Proximité : 1 voix chacun ;
- Un représentant des quinze communes dont une partie du territoire est distante de moins de dix kilomètres du laboratoire de recherches de Bure : 1 voix ;
- Un représentant du Conseil régional Grand Est : 1 voix ;
- Un représentant de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) : 1 voix

***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6280 du 27 MARS 2018

portant distraction du régime forestier – Commune de DAMVILLERS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 12 octobre 2004 par laquelle le conseil municipal de la commune de DAMVILLERS sollicite la distraction du régime forestier pour les parcelles communales n° 356 et 369 cadastrées en zone A sur le territoire communal de DAMVILLERS ;

VU l'arrêté n° 2018-6238 du 12 mars 2018 portant distraction desdites parcelles du régime forestier ;

VU le rapport de présentation de la cheffe du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la cheffe du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 9 février 2018 ;

Considérant que l'arrêté n° 2018-6238 du 12 mars 2018 sus-mentionné comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de DAMVILLERS et désignées ci-après :

COMMUNE DE DAMVILLERS						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
DAMVILLERS	A	354	Clairs chênes	0	49	80
DAMVILLERS	A	369	Clairs chênes	0	25	10
SURFACE TOTALE				**0**	**74**	**90**

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-6238 du 12 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
Le maire de la commune de DAMVILLERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de DAMVILLERS à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 – 6281 du 27 MARS 2018

portant application du régime forestier – Commune de VAUDEVILLE-LE-HAUT

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 30 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de VAUDEVILLE-LE-HAUT sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales n° 321 et 322 cadastrées en zone C sur le territoire communal de VAUDEVILLE-LE-HAUT ;

VU l'arrêté n° 2018-6237 du 12 mars 2018 portant distraction desdites parcelles du régime forestier ;

VU le rapport de présentation de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 7 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 19 février 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de VAUDEVILLE-LE-HAUT et désignées ci-après :

COMMUNE DE VAUDEVILLE-LE-HAUT						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
VAUDEVILLE-LE-HAUT	C	321	Les Connais	0	55	5
VAUDEVILLE-LE-HAUT	C	322	Les Connais	0	93	35
SURFACE TOTALE				**1**	**48**	**40**

Article 2 : Le présent arrêt annule et remplace l'arrêté n° 2018-6237 du 12 mars 2018.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4: Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de VAUDEVILLE-LE-HAUT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VAUDEVILLE-LE-HAUT à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6283 du 27 MARS 2018

portant application du régime forestier – Commune de VOID-VACON

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de VOID-VACON sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale n° 31 cadastrée en zone ZL sur le territoire communal de VOID-VACON ;

VU le rapport de présentation du chef de projet foncier de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 14 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de VOID-VACON et désignée ci-après :

COMMUNE DE VOID-VACON						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
VOID-VACON	ZL	31	La Bocasse	7	51	95
SURFACE TOTALE				**7**	**51**	**95**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de VOID-VACON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VOID-VACON à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° N4-2018-025 du 28 mars 2018

Réglementant temporairement la circulation sur la RN4 durant la manifestation course de caisses à savon rue de Strasbourg à Ligny-en-Barrois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 6184-2018-DDT-DIR du 6 mars 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité au SCDT ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU le courriel en date du 19 mars 2018 par lequel la mairie de Ligny-en-Barrois demande la fermeture de la bretelle Nancy-Ligny (ancienne RN4), les 9 et 10 juin 2018, afin d'assurer la sécurité des concurrents lors de la manifestation "COURSE DE CAISSES A SAVON" ;

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : La bretelle NANCY-LIGNY (ancienne RN4) sera fermée à la circulation, du vendredi 8 juin 2018 à 12h00 au lundi 11 juin 2018 à 12h00.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services de la DIR Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Ligny-en-Barrois ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 4 : Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :
- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de Ligny-en-Barrois ;
- Le Chef du Centre d'Exploitation de la DIR Est de Ligny-en-Barrois.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le responsable de l'Unité Appui Territorial et Sécurité,

Xavier CLISSON